

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 26 MAI 2016 à VAUCANSON (PERIGNY) Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE (Président),
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : M. Christian PÉREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Daniel VAILLEAU, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Antoine GRAU, M. David CARON, Vice-présidents ; M. Christian GRIMPRET, M. Guy DENIER (jusqu'à la 7 <sup>ème</sup> question), M. David BAUDON, M. Dominique GENSAC, autres membres du bureau communautaire.
Date de convocation 19/05/2016	Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, Mme Sally CHADJAA, M. Frédéric CHEKROUN, M. Vincent COPPOLANI, Mme Stéphanie COSTA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Nadège DÉsir, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, M. Philippe DURIEUX, Mme Samira EL IDRISSE, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Magali GERMAIN, M. Didier GESLIN, Mme Béragère GILLE, M. Christian GUÉHO, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN, Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ, M. Jonathan KUHN, Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LÉONIDAS (jusqu'à la 7 <sup>ème</sup> question), M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Michel MAUVILLY, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE, M. Éric PERRIN, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN (jusqu'à la 7 <sup>ème</sup> question), Mme Salomé RUEL, M. Yves SEIGNEURIN, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Nicole THOREAU, M. Alain TUILLIÈRE, Conseillers.
Date de publication : 02/06/2016	Membres absents excusés : Mme Séverine LACOSTE procuration à M. Christian PÉREZ, M. Michel SABATIER procuration à M. Frédéric CHEKROUN, Vice-présidents, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Jean-Philippe PLEZ, M. Guy DENIER (à partir de la 8 <sup>ème</sup> question) procuration à M. David BAUDON, M. Yann HÉLARY procuration à M. Henri LAMBERT, autres membres du bureau communautaire.  Mme Séverine AOUACH-BAVEREL procuration à Mme Samira EL IDRISSE, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Yves SEIGNEURIN, M. Brahim JLALJI procuration à M. Dominique HEBERT, M. Patrice JOUBERT procuration à Mme Nicole THOREAU, Mme Catherine LÉONIDAS (à partir de la 8 <sup>ème</sup> question) procuration à M. Jean-Marc SOUBESTE, M. Jacques LEGET procuration à M. Denier (jusqu'à la 7 <sup>ème</sup> question) puis procuration à M. Patrick BOUFFET), Mme Aurélie MILIN procuration à Mme Loris PAVERNE, M. Jacques PIERARD procuration à Mme Sally CHADJAA, M. Hervé PINEAU procuration à M. Jean-Luc ALGAY, M. Michel ROBIN (à partir de la 8 <sup>ème</sup> question) procuration à M. Pierre LE HÉNAFF, M. Pierre ROBIN procuration à Mme Stéphanie COSTA, M. Didier ROBLIN procuration à M. Jean-Michel MAUVILLY, Mme Mathilde ROUSSEL procuration à Mme Line LAFOUGÈRE, Mme Catherine SEVALLE procuration à M. Jean-Louis LÉONARD, M. Stéphane VILLAIN procuration à M. David CARON, M. Paul-Roland VINCENT procuration M. Didier GESLIN, Conseillers.  Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe PLEZ

Le quorum étant atteint, Monsieur FOUNTAINE, président ouvre à 18 heures 40 la séance. Il souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Monsieur Jean-Philippe PLEZ. est désigné comme secrétaire de séance.

### **Rendu des travaux du bureau exercés par délégation de l'organe délibérant (Article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Monsieur le président rappelle que, conformément à l'article 6 des statuts, le Bureau communautaire a reçu délégation du Conseil communautaire par délibération du 6 mai 2014 pour délibérer en matière d'exercice du droit de préemption et droit de priorité et autoriser Monsieur le Président à agir et accomplir des démarches nécessaires.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le président informe que le Bureau a décidé des opérations suivantes :

#### **Bureau du 11 décembre 2015 :**

- Commune de Châtelailon-Plage - Immeuble bâti situé 5 rue François Auditeau - Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Châtelailon-Plage
- Commune de Périgny - Immeuble bâti situé 9 rue du Magnon - Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Périgny

### **Bureau du 15 janvier 2016 :**

- Commune de La Jarrie - Terrain situé rue de Nuaille - Délégation du droit de préemption urbain à la commune de La Jarrie
- Commune d'Aytré - ZAD de Fief de Varaize - Terrain bâti situé 75 rue des Rouhards - Acquisition du droit de préemption

### **Bureau du 5 février 2016 :**

- Commune de Vérines - Délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes
- Commune de Saint-Xandre - Requalification du centre bourg - Modification du périmètre de délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes (avenant n°4 à la convention adhésion-projet)

**Bureau du 18 mars 2016 :** Commune de Périgny - Immeuble situé rue Azay le Rideau - Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Périgny

**Bureau du 8 avril 2016 :** Commune d'Angoulins-sur-Mer - Immeuble 4 impasse de Bel Air - Délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### **1 Compte de gestion 2015**

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le compte de gestion 2015, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Les résultats du compte de gestion 2015, reprenant l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015 sur le budget principal et les budgets annexes, sont identiques à ceux du compte administratif et n'appellent donc ni observation ni réserves.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'adopter le compte de gestion 2015.

Monsieur le Président s'étant retiré, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **2 Compte administratif 2015**

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2015 qui retrace les réalisations du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2015 sur le budget principal et les budgets annexes.

Selon les dispositions des nomenclatures comptables M14, M43 et M49 et selon l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de la section d'investissement et de fonctionnement du Budget principal et des budgets annexes ont été repris de manière anticipée au budget primitif 2016 conformément à l'annexe de la présente délibération.

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que Monsieur le Président ne peut pas prendre part au vote du compte administratif.

Monsieur Mauvilly constate que ce compte administratif symbolise l'activité de la CdA. En matière de transports, monsieur Mauvilly a remarqué que les recettes 2015 provenant du versement transport sont inférieures à celles de 2014. Il souhaiterait que ces données statistiques puissent servir d'indicateurs et base de réflexion.

Monsieur le Président partage l'analyse de monsieur Mauvilly concernant le versement transport, expliquant que désormais, l'exonération concerne les entreprises de plus de 11 salariés au lieu de 10, ce qui entraîne un impact financier non négligeable.

Néanmoins, monsieur le Président se montre plutôt optimiste quant à la reprise économique. D'ailleurs, il indique que des entreprises de certains secteurs, à l'instar de l'économie maritime, n'arrivent pas à recruter. Il note également une légère reprise constatée dans le secteur du bâtiment.

Monsieur Le Hénaff regrette qu'il n'y ait pas de tableau comparatif entre et le budget primitif 2015. Il considère que pour pouvoir juger le compte administratif, il aurait fallu pouvoir le comparer avec ce qui était prévu dans le budget. Il a néanmoins pu le faire en consultant les documents remis lors de la présentation du budget. Concernant les dépenses de fonctionnement, il s'interroge sur l'importante baisse des subventions, de plus d'1M €. En matière d'investissement, Monsieur Le Hénaff note des dépenses nettement moindres que prévues, notamment sur les postes fonds de concours (7,5M€ contre 18,2M€ prévus), mobilité transports (3,5M€ contre 6,5M€ prévus) et assainissement (12M€ contre 15M€ prévus). En revanche pour le développement économique, les dépenses d'investissement ont explosé (9,7M€ contre 4,3M€ prévus).

Monsieur le Président relève que le pourcentage de réalisation constitue une donnée de comparaison qui souligne la très grande prudence du budget primitif. Monsieur le Président précise aussi que certains grands projets dépendent de l'état d'avancement des travaux des partenaires, comme le grand port, ou sont encore en phase d'études, tandis que d'autres voient le versement des participations de la CdA retardé pour diverses raisons, tel que pour le dossier LGV.

Monsieur Pérez ajoute avoir noté la demande de comparaison entre les crédits ouverts et ceux consommés. Il ajoute que la baisse des subventions s'explique en partie par le transfert de la gestion du PLIE à la CdA de Rochefort, la CARO. Monsieur Pérez note également la baisse de 800 000 € de dépenses de personnel qui est due à la vacance de postes non pourvus et à la diminution de l'enveloppe dédiée aux remplacements. D'autres charges à caractère général ont également connu une baisse importante, notamment sur le budget annexe assainissement.

Monsieur Alain Tuillière préside le vote et Monsieur le Président s'étant retiré, n'y prend pas part.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le compte administratif 2015 du budget principal et des budgets annexes,
- d'adopter l'affectation des résultats 2015.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

## COMPTE ADMINISTRATIF 2015

### RESULTATS DE L'EXERCICE

BUDGET PRINCIPAL	
Solde d'exécution d'investissement estimé au 31 décembre 2015 (reprise du résultat antérieur compris)	+13 940 101,36
Solde des restes à réaliser	-5 420 560,01
<b>Résultat d'investissement estimé au 31 décembre 2015</b>	<b>8 519 541,35</b>
Solde d'exécution de fonctionnement estimé au 31 janvier 2016	+10 612 403,63
Reprise du résultat de fonctionnement 2014 après financement des investissements	+1 600 000,00
<b>Résultat de fonctionnement 2014 estimé au 31 janvier 2016</b>	<b>+12 212 403,63</b>
Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 en 2016	10 612 403,63
<b>Reprise anticipée au Budget Primitif 2016 du résultat de fonctionnement</b>	<b>1 600 000,00</b>

## PRODUCTION D'EAU

Solde d'exécution d'investissement estimé au 31 décembre 2015 (reprise du résultat antérieur compris)	+1 411 739,13
Solde des restes à réaliser	-64 850,49
<b>Résultat d'investissement estimé au 31 décembre 2015</b>	<b>1 346 888,64</b>
Solde d'exécution de fonctionnement estimé au 31 janvier 2016	+267 340,61
Reprise du résultat de fonctionnement 2014 après financement des investissements	+250 565,66
<b>Résultat de fonctionnement 2014 estimé au 31 janvier 2016</b>	<b>+517 906,27</b>
Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 en 2016	67 906,27
<b>Reprise anticipée au Budget Primitif 2016 du résultat de fonctionnement</b>	<b>450 000,00</b>

## ASSAINISSEMENT

Solde d'exécution d'investissement estimé au 31 décembre 2015 (reprise du résultat antérieur compris)	-3 577 578,69
Solde des restes à réaliser	+429 523,60
<b>Résultat d'investissement estimé au 31 décembre 2015</b>	<b>-3 148 055,09</b>
Solde d'exécution de fonctionnement estimé au 31 janvier 2016	+4 369 366,28
Reprise du résultat de fonctionnement 2014 après financement des investissements	+300 000,00
<b>Résultat de fonctionnement 2014 estimé au 31 janvier 2016</b>	<b>+4 669 366,28</b>
Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 en 2016	4 369 366,28
<b>Reprise anticipée au Budget Primitif 2016 du résultat de fonctionnement</b>	<b>300 000,00</b>

## MOBILITE TRANSPORTS

Solde d'exécution d'investissement estimé au 31 décembre 2015 (reprise du résultat antérieur compris)	+4 964 667,49
Solde des restes à réaliser	-847 904,58
<b>Résultat d'investissement estimé au 31 décembre 2015</b>	<b>4 116 762,91</b>
Solde d'exécution de fonctionnement estimé au 31 janvier 2016	+763 897,84
Reprise du résultat de fonctionnement 2014 après financement des investissements	+1 100 000,00
<b>Résultat de fonctionnement 2014 estimé au 31 janvier 2016</b>	<b>+1 863 897,84</b>
Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 en 2016	1 563 897,84
<b>Reprise anticipée au Budget Primitif 2016 du résultat de fonctionnement</b>	<b>+300 000,00</b>

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Solde d'exécution d'investissement estimé au 31 décembre 2015 (reprise du résultat antérieur compris)	-3 190 085,85
Solde des restes à réaliser	+2 483 214,21

Résultat d'investissement estimé au 31 décembre 2015	-706 871,64
Solde d'exécution de fonctionnement estimé au 31 janvier 2016	+634 969,41
Reprise du résultat de fonctionnement 2014 après financement des investissements	+300 000,00
<b>Résultat de fonctionnement 2014 estimé au 31 janvier 2016</b>	<b>+934 969,41</b>
Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 en 2016	734 969,41
<b>Reprise anticipée au Budget Primitif 2016 du résultat de fonctionnement</b>	<b>+200 000,00</b>

### GESTION DES DECHETS

Solde d'exécution d'investissement estimé au 31 décembre 2015 (reprise du résultat antérieur compris)	+5 444 629,03
Solde des restes à réaliser	-359 102,97
<b>Résultat d'investissement estimé au 31 décembre 2015</b>	<b>5 085 526,06</b>
Solde d'exécution de fonctionnement estimé au 31 janvier 2016	+783 815,53
Reprise du résultat de fonctionnement 2014 après financement des investissements	+1 150 000,00
<b>Résultat de fonctionnement 2014 estimé au 31 janvier 2016</b>	<b>+1 933 815,53</b>
Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 en 2016	383 815,53
<b>Reprise anticipée au Budget Primitif 2016 du résultat de fonctionnement</b>	<b>+1 550 000,00</b>

### ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES

Solde d'exécution d'investissement estimé au 31 décembre 2015 (reprise du résultat antérieur compris)	-15 496 432,46
Solde des restes à réaliser	-
<b>Résultat d'investissement estimé au 31 décembre 2015</b>	<b>-15 496 432,46</b>
Solde d'exécution de fonctionnement estimé au 31 janvier 2016	-
Reprise du résultat de fonctionnement 2014 après financement des investissements	-
<b>Résultat de fonctionnement 2014 estimé au 31 janvier 2016</b>	<b>-</b>
Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 en 2016	-
<b>Reprise anticipée au Budget Primitif 2016 du résultat de fonctionnement</b>	<b>-</b>

### ZONES D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE

Solde d'exécution d'investissement estimé au 31 décembre 2015 (reprise du résultat antérieur compris)	-346 696,75
Solde des restes à réaliser	-
<b>Résultat d'investissement estimé au 31 décembre 2015</b>	<b>-346 696,75</b>
Solde d'exécution de fonctionnement estimé au 31 janvier 2016	-
Reprise du résultat de fonctionnement 2014 après financement des investissements	-
<b>Résultat de fonctionnement 2014 estimé au 31 janvier 2016</b>	<b>-</b>

Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 en 2016	-
Reprise anticipée au Budget Primitif 2016 du résultat de fonctionnement	-

### **3 Prélèvement TASCOM sur la dotation de compensation - Demande de restitution et autorisation d'ester en justice**

La loi de finances pour 2010, dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, a organisé le transfert de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) aux collectivités territoriales à compter de l'année 2011.

La TASCOM est acquittée par les commerces ayant une surface de vente supérieure à 400 mètres carrés. Cette taxe était jusqu'à l'année 2011 perçue par l'État.

Aussi, parallèlement à ce transfert de la TASCOM aux collectivités, la loi de finances pour 2010 prévoit également, au profit de l'État, un mécanisme de compensation de ce transfert. Ainsi, chaque année depuis 2011, les collectivités concernées voient leur dotation de compensation (dotation intégrée à la DGF) minorée du montant de la TASCOM perçu par l'État en 2010. La TASCOM ainsi déduite s'élève à 2,2 M€ par an pour la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Une jurisprudence récente (Décision du Conseil d'État du 16 juillet 2014) vient remettre en question ce prélèvement par l'État du montant de la TASCOM pour les années 2012 à 2014. Le Conseil d'État, ainsi que plusieurs décisions récentes de tribunaux administratifs ont jugé irrégulière la reconduction du prélèvement effectué par l'État au travers de simples circulaires pour les années 2012 à 2014. La loi de finances pour 2010 n'ayant prévu qu'un prélèvement pour l'année 2011.

La loi de finances pour 2015 a régularisé le prélèvement TASCOM sur la dotation de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour les années suivantes, mais ne peut revenir sur les années 2012 à 2014.

Aussi, afin d'entamer une démarche de restitution des sommes prélevées à tort par l'Etat sur la dotation de compensation pour les années 2012 à 2014,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer une demande de restitution (recours préalable) auprès de Monsieur Le Préfet sur les sommes prélevées sur la dotation de compensation pour les années 2012 à 2014,
- d'autoriser le cas échéant Monsieur le Président ou son représentant à ester en justice contre l'État, ainsi que de lancer toutes actions et procédures nécessaires à la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, y compris en référé, et ce devant toutes les juridictions, et au besoin de faire appel des décisions rendues,
- de charger le cabinet ASEA avocats de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle,
- d'autoriser le cas échéant Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à la conduite et au suivi de ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **4 Remplacement d'un poste de Vice-président vacant - Maintien du rang - Proposition**

Par lettre du 15 avril dernier, monsieur Jean-François Vatré a présenté sa démission de son mandat municipal et par là même de son mandat de conseiller communautaire et de vice-président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, laquelle a été acceptée par monsieur le Préfet de la Charente maritime le 19 avril dernier.

Monsieur Vatré avait été élu par le conseil communautaire du 17 avril 2014, 5<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Ce poste est donc vacant depuis le 19 avril dernier.

Conformément à l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, le conseil communautaire peut décider que le nouveau vice-président occupe le même rang que le vice-président démissionnaire.

Monsieur Léonard souhaite des explications sur la procédure.

Monsieur le Président explique que cette question est obligatoire pour maintenir l'élection d'un élu au poste de 5<sup>ème</sup> vice-président.

Monsieur Léonard maintient que le texte manque de clarté, qu'il regrette de ne pas avoir été concerté sur cette question et les suivantes. Pour ces raisons, il informe que le groupe des élus indépendants ne prendra pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide que le nouveau vice-président élu occupera le même rang que celui laissé vacant, soit le 5<sup>ème</sup>.

Mesdames Chadjaa, Laffargue, Milin, Paverne, Sevalle, et messieurs Algay, Caron, Durieux, Geslin, Guého, Le Hénaff, Léonard, Mauvilly, Morisse, Pierard, Pineau, Michel Robin, Roblin, Villain, Vincent ne prennent pas part au vote.

Adopté.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### **5 Élection du 5ème vice-président**

Conformément à l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, et au regard de la délibération n°4 du conseil communautaire du 26 mai 2016, par laquelle le conseil communautaire a décidé que le nouveau vice-président occuperait le même rang que le vice-président démissionnaire, soit le 5ème,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours du 5<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

La candidature de monsieur Antoine Grau est proposée.

Le Conseil communautaire a désigné les scrutateurs suivants :

Madame Elyette Beaudeau

Monsieur Yves Seigneurin

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a glissé son bulletin dans l'urne ainsi que la procuration dont il est porteur si tel est le cas. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. À la fin du dépouillement, les voix sont comptabilisées. Les bulletins blancs ou nuls sont mis à part et signés au dos par les assesseurs. La feuille de dépouillement et les bulletins sont mis dans la pochette correspondante, signée par les assesseurs puis dans une enveloppe close.

1 Élection du 5<sup>ème</sup> vice-président

#### 1) Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 62

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 9

Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 53

Majorité absolue : 27

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de suffrages exprimés
	En chiffres	En toutes lettres
M. Antoine Grau	53	Cinquante-trois

## 2) Proclamation de l'élection du 5<sup>ème</sup> vice-président :

Monsieur Antoine Grau, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5<sup>ème</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

Adopté.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### **6 Modification de la composition du bureau communautaire**

L'article I5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le bureau communautaire est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le conseil communautaire, installé le 17 avril 2014, avait déterminé lors de cette même séance le nombre de vice-présidents à 15.

Par délibération du 5 juin 2014, le Conseil communautaire a décidé de composer le bureau communautaire à 22 membres, soit un Président, 15 vice-présidents et 6 autres membres.

Par délibération du 3 mars dernier, le conseil communautaire a décidé de composer le bureau communautaire à 23 membres, soit un Président, 15 vice-présidents et 7 autres membres.

Aujourd'hui, et pour tenir compte de futures extensions de compétences, après délibération, le Conseil Communautaire décide de composer le bureau communautaire de :

- Un président,
- 15 vice-présidents
- 8 autres membres.

Mesdames Chadjaa, Laffargue, Milin, Paverne, Sevalle, et messieurs Algay, Caron, Durieux, Geslin, Guého, Le Hénaff, Léonard, Mauvilly, Morisse, Pierard, Pineau, Michel Robin, Roblin, Villain, Vincent ne prennent pas part au vote.

Adopté.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### **7 Les élections complémentaires du ou des membres du bureau communautaire**

Les conseillers communautaires ayant été informés de la possibilité de la tenue de plusieurs scrutins pendant la séance,

#### **7-0 Remplacement d'un poste de Vice-président vacant - Maintien du rang - Proposition**

Le conseil communautaire venant de décider de porter le nombre de membres du bureau communautaire à 24, soit un Président, 15 vice-présidents et 8 autres membres, le Conseil communautaire :

- constate la vacance du poste de 13<sup>ème</sup> vice-président et décide que le nouveau vice-président élu occupera le même rang que celui laissé vacant, soit le 13<sup>ème</sup>

Mesdames Chadjaa, Laffargue, Milin, Paverne, Sevalle, et messieurs Algay, Caron, Durieux, Geslin, Guého, Le Hénaff, Léonard, Mauvilly, Morisse, Pierard, Pineau, Michel Robin, Roblin, Villain, Vincent ne prennent pas part au vote.

Adopté.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE



### 7-1 Election du 13<sup>ème</sup> vice-président

Après délibération, le Conseil Communautaire, qui vient de décider que le nouveau vice-président élu occupera le même rang que celui laissé vacant, soit le soit le 13<sup>ème</sup>, décide de procéder à son élection au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours.

La candidature de monsieur Guy Denier est proposée.

Le Conseil communautaire a désigné les scrutateurs suivants :

Madame Elyette Beaudeau

Monsieur Yves Seigneurin

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a glissé son bulletin dans l'urne ainsi que la procuration dont il est porteur si tel est le cas. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. A la fin du dépouillement, les voix sont comptabilisées. Les bulletins blancs ou nuls sont mis à part et signés au dos par les assesseurs. La feuille de dépouillement et les bulletins sont mis dans la pochette correspondante, signée par les assesseurs puis dans une enveloppe close.

#### 1 Élection du 13<sup>ème</sup> vice-président

##### 1) Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 60

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 9

Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 51

Majorité absolue : 26

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Guy Denier	51	Cinquante-et-un

##### 2) Proclamation de l'élection du 13<sup>ème</sup> vice-président:

Monsieur Guy Denier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 13<sup>ème</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

Adopté.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### 7-2 Remplacement d'un poste de membre du bureau non Vice-président vacant - Maintien du rang - Proposition

Le conseil communautaire, ayant été informé par la convocation de la possible tenue de plusieurs scrutins pendant la séance :

- constate la vacance du 3<sup>ème</sup> autre membre du bureau non vice-président, suite à l'élection de monsieur Guy Denier et son installation immédiate au poste de 13<sup>ème</sup> vice-président,
- décide que le nouveau conseiller communautaire membre du bureau communautaire occupera le même rang que celui laissé vacant, soit le 3<sup>ème</sup> membre du bureau non vice-président,

Mesdames Chadjaa, Laffargue, Milin, Paverne, Sevalle, et messieurs Algay, Caron, Durieux, Geslin, Guého, Le Hénaff, Léonard, Mauvilly, Morisse, Pierard, Pineau, Michel Robin, Roblin, Villain, Vincent ne prennent pas part au vote.

Adopté.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### 7-3 Election du 3<sup>ème</sup> membre du bureau non Vice-président

Après délibération, le Conseil Communautaire, qui vient de décider que le nouveau conseiller communautaire membre du bureau communautaire non vice-président occupera le même rang que celui laissé vacant, soit le 3<sup>ème</sup>, décide de procéder à son élection au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours.

La candidature de monsieur Alain Drapeau est proposée.

Le Conseil communautaire a désigné les scrutateurs suivants :

Madame Elyette Beaudeau

Monsieur Yves Seigneurin

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a glissé son bulletin dans l'urne ainsi que la procuration dont il est porteur si tel est le cas. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. A la fin du dépouillement, les voix sont comptabilisées. Les bulletins blancs ou nuls sont mis à part et signés au dos par les assesseurs. La feuille de dépouillement et les bulletins sont mis dans la pochette correspondante, signée par les assesseurs puis dans une enveloppe close.

#### 1 Élection du 3<sup>ème</sup> membre du bureau non vice-président

##### 1) Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 59

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 11

Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 48

Majorité absolue : 25

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Alain Drapeau	48	Quarante-huit

##### 2) Proclamation de l'élection du 3<sup>ème</sup> membre du bureau non vice-président:

Monsieur Alain Drapeau, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> membre du bureau non vice-président et a été immédiatement installé.

Adopté.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### 7-4 Election du 8<sup>ème</sup> membre du bureau non Vice-président

Après délibération, le Conseil Communautaire, ayant été informé par la convocation de la possible tenue de plusieurs scrutins pendant la séance, et ayant décidé d'élargir la composition du bureau communautaire à un 8<sup>ème</sup> membre du bureau communautaire non vice-président, décide procéder à son élection au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours.

La candidature de monsieur Vincent Coppolani est proposée.

Le Conseil communautaire a désigné les scrutateurs suivants :

Madame Elyette Beaudeau

Monsieur Yves Seigneurin

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a glissé son bulletin dans l'urne ainsi que la procuration dont il est porteur si tel est le cas. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. À la fin du dépouillement, les voix sont comptabilisées. Les bulletins blancs ou nuls sont mis à part et signés au dos par les assesseurs. La feuille de dépouillement et les bulletins sont mis dans la pochette correspondante, signée par les assesseurs puis dans une enveloppe close.

1 Élection du 8<sup>ème</sup> membre du bureau non vice-président

1) Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 60

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 7

Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 53

Majorité absolue : 27

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Vincent Coppolani	53	Cinquante-trois

2) Proclamation de l'élection du 8<sup>ème</sup> membre du bureau non vice-président :

Monsieur Vincent Coppolani, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8<sup>ème</sup> membre du bureau non vice-président et a été immédiatement installé.

Adopté.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

À l'issue des élections, monsieur Denier remercie les élus qui ont soutenu ces propositions car il estime que la gouvernance d'une agglomération doit respecter les équilibres du territoire, y compris politiques, qui doivent favoriser un travail collaboratif entre toutes les communes et qui, à son sens, ne doivent jamais être considérées politiquement comme un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin municipal ou législatif.

Monsieur Denier ajoute que cette nouvelle gouvernance permet également à la commune de Périgny d'être reconnue comme élément moteur historique et de l'agglomération, de conforter la place de la délégation du développement durable, capitale pour le territoire communautaire et les générations à venir, et enfin de reconnaître son groupe politique, ce qui permettra d'assurer un travail qu'il sait soucieux de l'intérêt général.

Monsieur le Président répond que la loi limite le nombre de vice-présidents, ne permettant plus à l'agglomération, comme avant, de voir en son bureau l'ensemble des communes représentées par leur maire. Néanmoins, monsieur le Président indique que la CdA a su mettre en place des instances et groupes de travail qui réunissent les élus, quel que soit leur poste, dans l'objectif d'un travail commun et concerté.

### **8 Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis - Désignation des délégués**

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, les Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique et le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis souhaitent mettre en œuvre un schéma de cohérence territoriale (SCoT) commun couvrant les territoires rochelais et aunisien.

À cet effet, le Conseil Communautaire vient de délibérer à la majorité des membres présents pour :

- proposer un nouveau périmètre de schéma de cohérence territoriale couvrant les territoires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et des Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique ;

- décider la création d'un syndicat mixte fermé à compter du 15 juillet 2016 pour l'exercice de la compétence schéma de cohérence territoriale;
- approuver le projet de statuts pour le Syndicat mixte de schéma de cohérence territoriale La Rochelle - Aunis ;

Celui-ci doit maintenant délibérer, conformément aux statuts qu'il vient d'approuver, pour désigner ses délégués au sein du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale La Rochelle -Aunis.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de désigner, conformément à l'article 5 des statuts du futur syndicat mixte, 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour siéger au syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale La Rochelle - Aunis.

L'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale, poste par poste au scrutin secret à la majorité absolue.

Néanmoins, et conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'y déroger et de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ce sont portés candidats, les élus suivants :

Délégués titulaires :

Jean-François Fontaine  
 Brigitte Desveaux  
 Antoine Grau  
 Alain Drapeau  
 Guy Denier  
 David Baudon  
 Anne-Laure Jaumouillié  
 Jean-Louis Léonard  
 Hervé Pineau  
 Paul-Roland Vincent

Délégués suppléants :

Henri Lambert  
 Roger Gervais  
 Jean-Philippe Plez  
 Christian Grimpret  
 Vincent Demester  
 Line Lafougère  
 Yves Seigneurin  
 Jacques Pierard  
 Didier Roblin  
 David Caron

Votants : 80

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 80

Pour : 80

Contre : 0

Jean-François Fontaine, Brigitte Desveaux, Antoine Grau, Alain Drapeau, Guy Denier, David Baudon, Anne-Laure Jaumouillié, Jean-Louis Léonard, Hervé Pineau, Paul-Roland Vincent, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés au titre de délégués titulaires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au conseil syndical pour le schéma de cohérence territoriale de La Rochelle - Aunis.

Henri Lambert, Roger Gervais, Jean-Philippe Plez, Christian Grimpret, Vincent Demester, Line Lafougère, Yves Seigneurin, Jacques Pierard, Didier Roblin, David Caron, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés au titre de délégués suppléants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au conseil syndical pour le schéma de cohérence territoriale de La Rochelle - Aunis.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FONTAINE

### **9 Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) - Conseil d'administration - Désignation d'un membre du conseil remplaçant**

Le conseil d'administration de la RTCR est composé de 15 membres :

- 8 membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- 4 personnes qualifiées,
- 3 représentants du personnel, dont un représentant des agents de maîtrise et cadres, un représentant des conducteurs-receveurs et un représentant des autres catégories de personnel.

Le conseil communautaire, par délibérations des 6 mai et 26 juin 2014 avait ainsi désigné :

- les 8 membres de l'assemblée délibérante : mesdames Brigitte Desveaux, Soraya Ammouche-Milhiet, messieurs Jean-Philippe Plez, Antoine Grau, Paul-Roland Vincent, David Baudon, Jean-Michel Mauvilly et Michel Robin,
- 4 personnes qualifiées : madame Nathalie Hergon (Directrice Galva Atlantique), messieurs Charles Kloboukoff (PDG Léa Nature), Alain Cano (représentant de l'Association des Paralysés de France (APF)) et Dominique Blanchard (représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)),
- les 3 représentants du personnel de la RTCR qui sont :
  - M. Frédéric Audouin, représentant des conducteurs-receveurs,
  - M. Fabrice Talbot, représentant des agents de maîtrise et cadres,
  - M. Fabrice Lambolez, représentant des autres catégories de personnel.

Monsieur David Baudon ne souhaitant plus siéger au sein du conseil d'administration de la RTCR, il convient de désigner un élu pour le remplacer.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de désigner un élu pour siéger au conseil d'administration de la RTCR au titre des membres de l'assemblée délibérante, en lieu et place de monsieur David Baudon.

Conformément à l'article L2121-21, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

M. Vincent Coppolani se porte candidat.

Votants : 80

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 80

Pour : 80

Contre : 0

M. Vincent Coppolani, ayant obtenu la majorité absolue, est désignée comme représentant du conseil de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du conseil d'administration de la RTCR.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

#### **10 Commission locale d'évaluation des transferts de charges - Désignation des nouveaux représentants de Puilboreau**

Le conseil communautaire du 23 octobre 2014 avait désigné les représentants pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Pour rappel et conformément aux statuts de la CdA, la mission de la commission consiste à évaluer le montant des charges nettes transférées à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Cette évaluation sert ensuite de base pour le calcul des attributions de compensation dues à chaque commune membre au titre des retours de la fiscalité économique.

Ainsi, la commission est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des 28 communes membres, désignés par le conseil communautaire. Elle élit en son sein son président.

La commune de Puilboreau propose de remplacer monsieur Vatré, membre titulaire et monsieur Drapeau, membre suppléant, par respectivement monsieur Alain Drapeau et madame Martine RICHARD.

Ainsi, Après délibération, le Conseil Communautaire décide de désigner monsieur Alain Drapeau au titre de membre titulaire et de madame Martine Richard au titre de membre suppléant de la commune de Puilboreau.

Le reste de la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges reste inchangée.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

## **11 Établissement public foncier de Poitou-Charentes - Désignation du représentant remplaçant**

### **11-1 Établissement public foncier de Poitou-Charentes - Désignation du représentant titulaire**

Le conseil communautaire, par délibération du 6 mai 2014, avait désigné monsieur Jean-François Vatré, représentant titulaire pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes.

Par délibération du 26 mars 2015, le Conseil communautaire avait désigné monsieur Roger Gervais au titre de représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public foncier.

Monsieur Vatré n'étant plus conseiller communautaire de l'Agglomération de La Rochelle,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de désigner pour le remplacer, un élu titulaire pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes.

M. Roger Gervais se porte candidat au titre de représentant titulaire :

Conformément à l'article L2121-21, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Votants : 80  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 80  
Pour : 80  
Contre : 0

M. Roger Gervais, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné au titre de représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public foncier.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **11-2 Établissement public foncier de Poitou-Charentes - Désignation du représentant suppléant**

M. Roger Gervais venant d'être désigné par le conseil communautaire pour siéger au titre de représentant titulaire au conseil d'administration de l'établissement public foncier, le poste de représentant suppléant est désormais vacant et après délibération, le Conseil Communautaire décide de désigner un élu pour le remplacer.

M. Antoine Grau se porte candidat au titre de représentant suppléant :

Conformément à l'article L2121-21, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Votants : 80  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 80  
Pour : 80  
Contre : 0

M. Antoine Grau est désigné par le conseil communautaire pour siéger au titre de représentant suppléant au conseil d'administration de l'établissement public foncier.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **12 Fédération nationale des SCOT - Désignation d'un représentant remplaçant**

Le conseil communautaire, par délibération du 5 juin 2014 avait désigné monsieur Jean-François Vatré et monsieur Guy Denier, respectivement représentant titulaire et représentant suppléant pour siéger au sein de la fédération nationale des SCOT.

Monsieur Vatré n'étant plus conseiller communautaire de l'Agglomération de La Rochelle, il est proposé au conseil communautaire de désigner pour le remplacer, un élu pour siéger à la fédération nationale des SCOT au titre de représentant titulaire.

Conformément à l'article L2121-21, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

M. Antoine Grau se porte candidat

Votants : 80  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 80  
Pour : 80  
Contre : 0

M. Antoine Grau, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné par le conseil communautaire pour siéger au titre de représentant titulaire à la fédération nationale des SCOT.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **13 Commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de La Rochelle - Désignation d'un représentant remplaçant**

Le conseil communautaire, par délibération du 5 juin 2014 avait désigné les conseillers communautaires suivants pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de La Rochelle :

- M. Jean-François Fontaine (maire de La Rochelle)
- M. Jean-François Vatré
- M. Arnaud Jaulin
- Mme Mathilde Roussel
- Mme Sylvie Guerry-Gazeau
- Mme Martine Villenave
- M. Jean-Philippe Plez

Monsieur Vatré n'étant plus conseiller communautaire de l'Agglomération de La Rochelle, après délibération, le Conseil Communautaire décide de désigner pour le remplacer, un élu pour siéger au sein de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de La Rochelle .

Conformément à l'article L2121-21, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Monsieur Antoine Grau se porte candidat

Votants : 80  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 80  
Pour : 80  
Contre : 0

Monsieur Antoine Grau, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné représentant du conseil de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au sein de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

#### **14 Commission Locale du secteur sauvegardé de La Rochelle - Désignation d'un représentant remplaçant**

##### **14-1 Commission Locale du secteur sauvegardé de La Rochelle - Désignation d'un représentant titulaire**

Le conseil communautaire, par délibération du 26 juin 2014 avait désigné les conseillers communautaires suivants pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la commission locale du secteur sauvegardé de La Rochelle :

Représentants titulaires :

M. Jean-François VATRÉ  
Mme Marylise FLEURET PAGNOUX  
M. Jean-Philippe PLEZ  
M. Jean-Michel MAUVILLY  
Mme Mathilde ROUSSEL

Représentants suppléants :

M. Arnaud JAULIN  
M. Serge POISNET  
Mme Patricia FRIOU  
M. David CARON  
M. Yves SEIGNEURIN

Monsieur Vatré n'étant plus conseiller communautaire de l'Agglomération de La Rochelle, il est proposé au conseil communautaire de désigner pour le remplacer, un élu pour siéger à la commission locale du secteur sauvegardé de La Rochelle.

Conformément à l'article L2121-21, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Monsieur Arnaud Jaulin se déclare candidat pour siéger au titre de représentant titulaire.

Monsieur Jaulin ne prend pas part au vote.

Votants : 80

Abstentions : 1

Suffrages exprimés : 79

Pour : 79

Contre : 0

Monsieur Arnaud Jaulin est désigné par le conseil au titre de représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la commission locale du secteur sauvegardé de La Rochelle.

Adopté.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

##### **14-2 Commission Locale du secteur sauvegardé de La Rochelle - Désignation d'un représentant suppléant**

Conformément à l'article L2121-21, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Monsieur Antoine Grau se déclare candidat pour siéger au titre de représentant suppléant.

Monsieur Jaulin ne prend pas part au vote.

Votants : 80

Abstentions : 1

Suffrages exprimés : 79

Pour : 79

Contre : 0



Monsieur Antoine Grau est désigné par le conseil au titre de représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la commission locale du secteur sauvegardé de La Rochelle.

Adopté.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **15 Collège Beauregard - Désignation d'un représentant remplaçant**

Le conseil communautaire, par délibération du 26 juin 2014, avait désigné monsieur Jean-François Vatré, pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au conseil d'administration du collège Beauregard.

Monsieur Vatré n'étant plus conseiller communautaire de l'Agglomération de La Rochelle, il est proposé au conseil communautaire de désigner un élu pour le remplacer au conseil d'administration du collège Beauregard.

Conformément à l'article L2121-21, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Monsieur Alain Drapeau se déclare candidat pour siéger.

Votants : 80

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 80

Pour : 80

Contre : 0

Monsieur Alain Drapeau, est désigné par le conseil communautaire pour siéger au titre de représentant titulaire au conseil d'administration du collège Beauregard.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **16 Commune de Sainte-Soulle - Parc d'activités Atlanparc - Acquisition de terrains à l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a signé le 12 décembre 2012 une convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC) relative à la maîtrise foncière du parc d'activités Atlanparc à Sainte-Soulle. Le portage foncier a ainsi été confié à l'EPF.

L'EPF a acquis plusieurs terrains qui doivent être prochainement aménagés par la Communauté d'Agglomération. Il est ainsi convenu que l'EPF cède une partie de ces terrains à la Communauté d'Agglomération.

Ces terrains sont situés lieux dits les Petits Pérots et les Grands Pérots à Sainte-Soulle dans le périmètre de la ZAD d'Usseau.

parcelles	superficie
ZH 17	24 740 m <sup>2</sup>
ZH 18	43 180 m <sup>2</sup>
ZH 19	45 350 m <sup>2</sup>
ZH 35	20 740 m <sup>2</sup>
ZH 36	15 950 m <sup>2</sup>
	Total : 149 960 m <sup>2</sup>

La convention EPF PC/ Communauté d'Agglomération précise que le prix de rétrocession comprend la valeur initiale d'acquisition des terrains soit 4€/m<sup>2</sup>, ainsi que les éléments de majoration du prix liés au portage et à l'intervention de l'EPF.

En conséquence, le prix de rétrocession retenu par l'EPF PC est de 655 117€ HT soit 786 140, 40€ TTC.

Le service des Domaines a donné son avis le 11 avril 2016 (4€/m<sup>2</sup>).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir les terrains ci-dessus désignés au prix de 655 117€ HT majoré de la TVA soit 786 140,40€ TTC.;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et documents à intervenir et à accomplir toutes les démarches nécessaires ;
- d'imputer les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **17 Aménagement de l'espace - Stratégie foncière - Conventionnement Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) - convention opérationnelle tripartite relative à la surveillance et à la maîtrise foncière sur la commune de Lagord**

La commune de Lagord compte aujourd'hui 7% de logements locatifs sociaux dans son parc de logements. Elle souhaite, avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CdA), engager une démarche d'action foncière active, dans le cadre d'une politique de développement de logements.

Au-delà de l'urbanisation des dents creuses disponibles et de la construction de logements dans le cadre de l'opération Atlantech portée par la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CdA), le développement se fera au Nord Ouest de la commune de Lagord en liaison avec la revitalisation du centre.

Ce projet intégrera la mixité d'habitat prévue dans le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Compte tenu de l'état d'avancement du PLU intercommunal en cours d'élaboration et de leurs compétences respectives, la CdA et la commune souhaitent engager la maîtrise foncière des terrains situés au Nord-Ouest (de la commune).

Une convention-cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière de la SAFER sur le territoire de la CdA a été approuvée au Conseil communautaire dans sa séance du 31 mars 2016.

Découlant de la convention-cadre, une convention opérationnelle avec la SAFER permettrait de compléter l'action contractuelle de l'Établissement public Foncier de Poitou-Charentes (EPF-PC) sur le territoire de la commune de Lagord, l'EPF-PC intervenant prioritairement en secteurs de densification et de renouvellement urbain.

La commune et la CdA s'attacheront respectivement, avec l'aide de la SAFER, à la maîtrise des terrains qui seront dédiés à une urbanisation prioritaire ou à de la réserve foncière en fonction des orientations et du zonage du futur PLU intercommunal.

Par la présente convention, la SAFER se voit principalement confier :

- La mise en place d'une veille foncière sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- La réalisation d'un diagnostic du secteur Nord-Ouest de la commune permettant de comprendre le contexte local et d'identifier les attentes des différents propriétaires ainsi que des exploitants ;
- Le recueil des promesses de vente auprès des propriétaires.

L'échéance de la convention opérationnelle tripartite est fixée au 31 décembre 2020.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la convention opérationnelle tripartite relative à la surveillance et à la maîtrise foncière sur la commune de Lagord, telle qu'elle figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GERVAIS

## **18 Contrat de ville - Investissement - Programmation 2016 + PJ**

La CdA a prévu des crédits au Budget Primitif 2016 à hauteur de 275 000 € pour des projets en investissement, conformes aux priorités du Contrat de Ville.

Une première action a fait l'objet d'une validation lors du Conseil communautaire du 28 avril 2016. Il s'agit de l'action de l'ADEI au collège Pierre Mendès France intitulée « La République sur les murs du collège » pour un montant de 1 900 €.

A ce jour, 10 dossiers conformes aux objectifs du Contrat de ville ont été adressés à la CdA. Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable pour ces 10 dossiers qui correspondent à l'attribution d'un montant total de 121 200 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'examiner favorablement ces demandes en investissement (conformément au tableau joint),
- de valider les attributions de subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et à prélever les crédits ouverts à cet effet au budget primitif.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GENSAC

## **19 Risque d'Inondation et de Submersion Marine - Directive Inondation - Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI)**

Suite à la Directive Européenne Inondation, l'Etat a élaboré une stratégie nationale de Gestion du Risque d'Inondation. Cette stratégie s'est traduite en 2015 par la mise en place de Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI), à l'échelle des bassins versants des Agences de l'Eau, PGRI qui s'imposent aux documents d'urbanisme et aux décisions de l'Administration.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est ainsi concernée par les PGRI Loire-Bretagne et Adour Garonne. La mise en œuvre locale de ces PGRI doit s'appuyer sur une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) adaptée au territoire, prenant en compte les risques de submersion littorale et d'inondations (fluviale et pluviale).

Monsieur le Préfet a sollicité la CdA en janvier 2016, pour porter l'élaboration et mettre en œuvre une SLGRI sur son territoire, compte tenu de ses compétences, d'une part, et de sa forte implication dans les différentes démarches engagées sur ce sujet (PAPI, PPRL) et en matière d'urbanisme (PLUi notamment) d'autre part.

La SLGRI est un document intégrateur, itératif tous les 6 ans, qui suppose :

- Une analyse fine de la situation existante sur l'ensemble de l'Agglomération,
- La prise en compte de la prévention, de la prévision, de la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable, ainsi que la protection des populations,
- La mise en place de programmes d'actions pertinentes et adaptées aux risques. A l'image des PAPIs, ces programmes seront mis en œuvre par une maîtrise d'ouvrage multiple et pourraient donner lieu à des possibilités de financement.

Il s'agit donc d'élaborer un document d'avenir qui s'inscrive dans la poursuite des actions déjà engagées (PPRL et PAPI, schémas directeurs pluviaux), en cohérence avec l'exercice futur de la compétence GEMAPI.

Ce document passe par l'établissement d'une étude représentant un investissement prévisionnel de 100 000 € HT.

Dans la mesure où la SLGRI doit être co-construite entre les collectivités et l'Etat, il pourrait être proposé que ce dernier puisse apporter une participation financière à hauteur de 50 %, à l'instar de l'étude submersion menée entre 2011 et 2013.

L'étude SLGRI pourrait être étalée sur les exercices 2016 et 2017, étant précisé que la Communauté d'Agglomération a inscrit au budget principal 2016 un premier crédit de 50 000 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- De porter la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation, de façon globale sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.
- D'engager la réalisation d'une étude de définition d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation
- De solliciter une participation financière de l'Etat à hauteur de 50%, et de tout autre partenaire financier potentiel,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LÉONARD

## **20 Travaux d'amélioration des voiries sur les espaces communautaires - Procédure d'accord-cadre - dossier de consultation des entreprises - Signature du Marché**

Pour l'amélioration des voiries de ses espaces communautaires, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) établit des marchés subséquents issus d'un accord cadre, qui arrive à terme, et qu'il convient de relancer.

En effet l'accord-cadre permet de sélectionner, dans un premier temps, un certain nombre d'entreprises aux compétences indiscutables, et, dans un deuxième temps, de les remettre en concurrence, pendant la durée de cet accord, pour l'établissement de marchés lors de la survenance des besoins.

Il peut être procédé à une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics, pour cet accord-cadre.

Chaque commande, formalisée par un marché subséquent, ne pourra être supérieure à 450 000 € HT et le montant maximum de l'accord cadre est de 4,9 millions € pour une durée de 48 mois.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à signer l'accord-cadre,
- à procéder aux mises en concurrence ultérieures et à signer les marchés subséquents qui en découleront.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. POISNET

## **21 Exploitation des services maritimes (passeur et bus de mer) : abandon de la procédure de délégation de service public en cours**

Lors du Conseil Communautaire du 23 avril 2015, le principe d'une délégation de service public était retenu, pour assurer les services réguliers maritimes pour relier le Vieux Port et le quartier de la Ville en Bois (Médiathèque) ainsi que le Port des Minimés. L'entrée en vigueur de cette délégation de service public était prévue pour le 1er septembre 2016, pour une durée de 12 ans et 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

À la suite de la publication de l'avis d'appel à candidatures, trois entreprises s'étaient portées candidates : TMAR, qui exploitait jusqu'à présent le service dans le cadre d'un marché passé avec la RTCR, NPER, société nouvellement créée, et TRANSDEV. Seules les sociétés TMAR et NPER ont déposé une proposition.

À l'issue de l'analyse de ces offres, la commission de délégation de service public a donné lors de sa réunion du 3 novembre 2015 un avis favorable à l'engagement de négociation avec chacun des deux candidats ayant déposé une offre,

La procédure suivie a été celle prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été conduite jusqu'au stade des négociations, qui se sont déroulées lors de réunions tenues les 17 novembre et 3 décembre 2015, ainsi que le 20 janvier 2016. Une offre ultime a été demandée aux candidats pour le 19 février 2016.

À l'issue de ces négociations, il est apparu qu'aucune des propositions reçues ne répondait de manière satisfaisante aux critères énoncés dans le règlement de la consultation. En particulier, les conditions financières ultimes proposées par les candidats ne sont pas apparues acceptables, notamment en les rapprochant des coûts actuels ; des réserves formulées quant à la répartition contractuelle des risques entre la Communauté d'Agglomération et le délégataire tendaient à introduire une forte incertitude sur la pérennité des engagements souscrits ; enfin, le caractère insuffisamment fini de certaines propositions ne permettait pas de garantir une bonne fin de la procédure.

En conséquence, il convient de mettre fin à la procédure de délégation de service public engagée le 23 avril 2015.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de procéder à la déclaration sans suite la procédure de délégation de service public en cours ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tous les actes d'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

## **22 Réseau de transports publics - Avenant n° 9 au contrat d'obligation de service public (COSP) de la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) - Mesures diverses**

Lors du Conseil communautaire du 29 octobre 2015, il a été décidé de maintenir la Régie publique pour l'exploitation des transports urbains sur une partie du territoire.

Pour répondre à l'exploitation d'un réseau moderne et anticiper sur les évolutions structurelles du futur réseau 2017, le tout dans une enveloppe budgétaire contenue, la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) a engagé un projet de restructuration de l'entreprise pour une meilleure productivité.

Ainsi, un nouveau contrat entrerait en vigueur en 2017, portant sur l'exploitation d'un réseau de bus restructuré.

Afin de recentrer la Régie sur son cœur de métier et lui apporter les moyens de poursuivre sa restructuration, il est proposé des premières évolutions structurelles au Contrat actuel d'Obligation de Service Public (COSP), qui seront à reconduire dans le cadre du futur contrat à intervenir en 2017.

Par le biais d'un avenant n°9 au COSP, les missions de la RTCR se trouvent ainsi modifiées :

- Réalisation par la RTCR de certains investissements,
- Intéressement du personnel de l'entreprise
- Exploitation du P+R Jean Moulin
- Fin de la sous-traitance des services bateaux,

### **1/ Réalisation par la RTCR d'investissements, petits travaux et ouvrages**

L'article II.3 du COSP prévoit la possibilité de créer des biens de catégorie B par avenant au contrat. Ainsi, pendant la durée du Contrat et d'une façon générale, la Régie peut, à titre exceptionnel, acquérir des biens mobiliers, dédiés exclusivement aux réseaux de transports et services à la mobilité, en provenance de tiers au Contrat, par le biais d'emprunts ou d'autofinancement et les amortir.

La CdA accepte, à compter de la signature du présent avenant, que la Régie assure les investissements suivants :

- Mobilier,
- Outillage,
- Equipements divers,
- Véhicules légers et utilitaires,
- Réalisation des travaux ou ouvrages liés au maintien en conditions et adaptations du patrimoine hors clôt et couvert : traçage et scellements sur voirie, entretien des locaux, etc.

La CdA s'engage à financer ces investissements et travaux au travers de la Rémunération Forfaitaire d'Exploitation (RFE) sur la base des amortissements et travaux réellement pratiqués chaque fin d'année, et des frais financiers réellement engagés, soit un montant prévisionnel de 43 K€ HT en 2016 en supplément de la RFE.

## **2/ Intéressement du personnel de la RTCR et compensation financière de la CdA**

Les nouveaux accords d'entreprise signés le 2 octobre 2015, ont acté le principe d'une clause d'intéressement des salariés de l'entreprise. Celle-ci sera basée sur deux critères :

La qualité du service rendu à l'utilisateur sur le périmètre exploité par la Régie sera appréciée au moyen de campagnes de contrôles qualité, selon un ensemble de critères :

- La ponctualité des autobus,
- La lutte contre la fraude,
- La fiabilité du service et la disponibilité des équipements,
- L'information des voyageurs, et la gestion des réclamations,
- La propreté du matériel roulant et des installations ouvertes au public (stations, stations vélos en libre-service, vélo-parcs, parcs relais et agences commerciales),
- La disponibilité des vélos en libre-service.

Ces campagnes donneront lieu à des primes de bonus et l'application d'un malus dans la limite d'un montant annuel de 220 K€ HT.

En cas d'application d'un bonus, le montant de la prime ainsi obtenu sera reversé aux salariés de la RTCR, sur la base des modalités définies dans le cadre d'un accord d'intéressement à conclure.

En cas d'application d'un malus, le montant ainsi obtenu sera déduit de la RFE.

### Le résultat financier annuel de l'entreprise :

Dans le cas d'un résultat financier annuel positif, le contrat actuel prévoit que la RTCR reverse à la CdA 80% de ce résultat et en conserve 20%.

Dans l'objectif de permettre un intéressement des salariés au résultat de l'entreprise, la somme conservée par l'entreprise est réévaluée à 50%, sachant que cette somme ne peut excéder un montant de 200 K€ HT pour une année pleine.

Aussi, dans le cas d'un résultat financier positif, 50% de la somme ainsi conservée par la RTCR, soit 25% du résultat total de l'entreprise, sera reversée aux salariés sur la base des modalités définies dans le cadre d'un accord d'intéressement à conclure.

## **3/ Exploitation du parking relais Jean Moulin**

Le Contrat d'Obligation de Service Public 2013-2016 prévoit que la RTCR assure de manière partielle, des missions d'entretien et de maintenance des parcs-relais « Illico-Greffières » et « Illico-Vieljeux ».

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, la CDA confie à la RTCR la gestion et l'exploitation de l'ensemble des P+R de l'Agglomération :

- P+R Jean Moulin
- P+R Illico-Greffières
- P+R Illico Vieljeux

Ces missions comprennent :

- L'information et l'accueil des usagers en été (uniquement au P+R Jean Moulin),
- L'entretien et la maintenance des équipements et du matériel,
- L'entretien et la maintenance des parkings,
- La surveillance des parkings et les interventions à distance et physique (24h/24 7j/7),
- La prise en charge des fluides,
- La communication et l'information voyageurs,
- Le traitement des statistiques,
- La Régie de recettes, pour le compte de la CdA.

Le prochain contrat d'obligation de service public aura vocation à intégrer les futurs P+R qui seront créés sur le territoire de l'agglomération.

Le montant de la RFE versé par la CdA à la RTCR afin d'assurer ces nouvelles missions d'octobre à décembre 2016 est de 59 K€ en valeur 2013, soit 60K€ en valeur 2016.

Ce qui équivaut à un coût de 168 K€ HT pour une année pleine en valeur 2016.

#### 4/ Fin de la sous-traitance des services bateaux

Le contrat de sous-traitance de la RTCR avec TMAR arrivant à échéance le 31 août 2016, la CdA décide de reprendre directement cette activité jusqu'alors confiée à la RTCR à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le montant de la RFE bateaux versée par la CdA à la RTCR est diminué de 253 K€ en valeur 2013, soit 257 K€ en valeur 2016, de septembre à décembre 2016.

Ce qui équivaut à une baisse annuelle de 760 K€ en valeur 2016, soit 771 K€ en valeur 2016.

#### 5/ Mise à jour de la RFE

Le Contrat d'Obligation de Service Public 2013-2016 passé avec la RTCR prévoit une rémunération forfaitaire d'exploitation (RFE) annuelle versée par la Communauté d'Agglomération à la Régie en contrepartie de ses missions.

En conséquence et compte-tenu des dispositions énoncées ci-dessus, le montant de la RFE pour l'année 2016 est diminué de 193 K€ HT (valeur 2013) par rapport à l'avenant n° 8, soit -196 K€ HT (valeur 2016).

Ce qui équivaut à un montant total de RFE pour l'année 2016 de 16 748 K€ HT en valeur 2013, soit 17 000 K€ HT en valeur 2016.

Monsieur Mauvilly, indique tout d'abord, attendre le contenu du plan d'investissement ; ensuite, au sujet du respect des objectifs de productivité de la RTCR, il demande si l'intéressement s'entend hors charges fiscales et sociales ; enfin, il souhaiterait savoir si l'intéressement est inclus dans les frais de personnel lesquels ont diminué conformément à l'effort demandé. De plus, monsieur Le Hénaff trouve le montant du bonus sur les contrat de 200 000 €, faible.

Madame Desveaux répond avoir travaillé sur les modalités de l'intéressement dont le montant indiqué ne pourra pas être dépassé, et qui sera exempt de charges. Madame Desveaux indique que le marché pour l'acquisition de bus est en cours et que la commande de bus électriques est actuellement en réflexion. Concernant le PPI, madame Desveaux rappelle que le choix des types de motorisation a été décidé par le conseil communautaire à l'appui d'un programme pluriannuel d'acquisition et de renouvellement de la flotte. Elle note également qu'au niveau de la RFE, l'engagement est pris sur 1,5 million € d'économie. Enfin, elle confirme qu'il y aura un impact sur la RFE en cas de bonus, néanmoins plafonné.

Monsieur le Président conclut que la CdA demeure très vigilante sur le type de matériel roulant qui va équiper le réseau pour les années à venir.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions énoncées ci-dessus,
- d'approuver la mise à jour de la RFE 2016
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 9 au Contrat d'Obligation de Service Public de la RTCR.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

#### 23 Créations et transformations d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé les créations et transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- Transformation d'un poste de chargé de projets vélo au service Mobilité et Transports relevant du cadre d'emplois de technicien en un poste relevant du cadre d'emplois de rédacteur suite à la procédure de recrutement.
- Transformation d'un poste de responsable d'atelier relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise en un poste relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique suite à la procédure de recrutement.

- Transformation d'un poste d'assistant administratif relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif en un emploi de responsable administratif relevant du cadre d'emplois de rédacteur.
- Création d'un poste d'un responsable études et travaux au sein du service assainissement susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'ingénieur territorial.
- Création d'un emploi de chargé de responsable du SPANC (assainissement non collectif) au sein du service assainissement susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois de technicien territorial.
- Création d'un poste d'agent chargé de la gestion des usagers et du contrôle des raccordements au sein du service assainissement susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif.
- Création d'un poste de responsable prospective financière et contrôle des satellites au sein du service finances susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial. Il est acté que le prochain départ d'un agent de catégorie C ne sera pas remplacé pour maintenir les effectifs du service.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les créations d'emplois telle qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

#### **24 Contentieux - Société BH Technologies - Système de contrôle de remplissage des conteneurs - Autorisation de défendre**

Par une requête enregistrée le 9 mai 2016 auprès du Tribunal administratif de Poitiers, la société BH Technologies a formé un référé précontractuel à l'encontre de la passation du marché d'acquisition et d'installation d'un système de contrôle de remplissage des conteneurs d'apport volontaire aériens et enterrés.

La société requérante estime être lésée par divers manquements dans l'attribution du marché à une société concurrente, et notamment dans l'évaluation des critères prix et valeur technique de l'offre retenue.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par le requérant et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.
- de charger le Cabinet Seban de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

#### **25 Commune de Saint-Xandre - ZAC du Fief des Dompierres- Acquisition à l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes du terrain d'emprise du poste de pompage des eaux usées**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC) ont signé une convention de projet le 14 février 2011 pour l'opération ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre. Le portage foncier a été confié à l'EPF.

L'EPF PC a ainsi acquis plusieurs terrains.

En accord avec l'EPF PC, la Communauté d'Agglomération a été autorisée à réaliser sur ce terrain un poste de pompage des eaux usées. Les travaux sont terminés. En conséquence, la Communauté d'Agglomération doit régulariser l'acquisition du terrain d'emprise de ce poste de pompage.



Ce terrain de 34 m<sup>2</sup> est à prélever sur la parcelle cadastrée ZH 1385.

Le prix retenu par l'EPF PC est de 930,90€ HT soit 1 117,08€ TTC.

Une canalisation de refoulement a également été mise en place pour ce poste de pompage. Une servitude de passage de canalisation sera instituée par l'EPF PC au profit de la Communauté d'Agglomération pour l'établissement et le fonctionnement de cette conduite d'assainissement.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir le terrain ci-dessus désigné au prix de 930,90€ HT soit 1 117,08€ TTC ;
- d'adopter les dispositions relatives à la constitution de servitude de passage de la canalisation ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et documents à intervenir et à accomplir toutes les démarches nécessaires ;
- d'imputer les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

## **26 Commune de La Rochelle - Aménagement de l'espace - Groupement de Commande entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Avenant à la Convention**

Par délibération du 26 avril 2012, le Conseil communautaire avait autorisé Monsieur le Président à signer une convention de groupement de commande avec la Ville de La Rochelle pour le choix d'assistants et d'architectes urbanistes qui participeront à la réalisation du projet d'aménagement de l'espace gare à La Rochelle.

Cette convention désignait la Communauté d'agglomération coordonnateur du groupement, qui à ce titre était chargée, en vue de la définition et de la mise en œuvre du projet urbain :

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises et bureaux d'études, avec les Directions Générales des Services Techniques de chaque collectivité,
- D'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises,
- De signer et exécuter les marchés correspondants, en accord avec la Ville,
- De transmettre à la Ville de La Rochelle les documents nécessaires à l'exécution administrative, technique et financière des marchés,
- D'assurer un conseil technique dans l'exécution des marchés.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a assumé ce rôle de coordonnateur. Après une procédure de dialogue compétitif menée à son terme, un accord-cadre a été attribué au groupement présenté par Eva Samuel pour la mission de maîtrise d'œuvre urbaine.

A la suite de cet accord-cadre, un premier marché subséquent de 128 800 € HT visant à déterminer les enjeux de requalification de l'espace gare et les conditions de réussite du projet, a été notifié par la CdA à Madame Eva Samuel, mandataire du groupement le 24 septembre 2013.

L'évolution récente de toutes les problématiques liées à la conduite de ce projet, de toutes les considérations techniques nécessaires à sa parfaite réalisation, montrent qu'il serait pertinent que la coordination du groupement de commande soit assurée directement par la Ville de La Rochelle en lieu et place de la CdA pour la conduite de la suite du projet.

Après les premières études réalisées dans le cadre du premier marché subséquent, cela renforcera le caractère opérationnel à donner à la conduite de l'opération.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Ville de La Rochelle l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande qui transfèrera à la Ville de La Rochelle la coordination du groupement pour l'ensemble des missions dédiées au coordonnateur par la convention pour la suite des prestations concernées, sachant qu'en cas de besoin la Commission d'Appel d'Offres sera alors celle du coordonnateur.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

## **27 Mission à l'étranger -Vice-présidente**

### **Assemblée Générale et Comité Exécutif EFUS**

Madame Séverine LACOSTE, Vice-Présidente en charge de la Politique de la Ville, représentera la Communauté d'Agglomération de La Rochelle lors de la prochaine Assemblée Générale de l'European Forum for Urban Security qui se tiendra à Setubal (Portugal). A cette occasion, un Comité Exécutif sera organisé.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire portugais seront remboursés à Madame Séverine LACOSTE sur la base d'une indemnité journalière de 160 €, (taux de chancellerie au 26/04/2007), sur présentation des justificatifs.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

## **28 Journées hanséatiques de Bergen 2016 - Remboursement des frais de missions**

M. Michel SABATIER, Vice-Président délégué aux Relations internationales, représentera la CdA lors du prochain rassemblement des villes et territoires hanséatiques, intitulé « Journées hanséatiques », qui aura lieu du 9 au 12 juin 2016 à Bergen (Norvège). La mission de M. Michel SABATIER durera 6 jours, du 8 au 13 juin 2016. M. Michel SABATIER participera aux réunions des commissions Tourisme et Économie.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire norvégien seront remboursés à M. Michel SABATIER sur la base d'une indemnité journalière de 1465 couronnes norvégiennes, versée en euros selon le taux de change en vigueur lors du déplacement, sur présentation des justificatifs. Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

## **29 Clôture du budget annexe zone d'aménagement communautaire**

Par délibération du 16 Décembre 2005 le Conseil communautaire a approuvé la création du budget annexe Zone d'Aménagement Communautaire afin de regrouper dans un budget unique les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière de création et de réalisation de zones d'aménagement concerté. Les opérations initiales (études, acquisitions et cessions de terrains) pouvaient être comptabilisées en gestion de stocks de terrains aménagés.

La nature des opérations actuelles notamment les fonds de concours versés à des partenaires entraînant la constatation d'amortissements, ou les opérations pour compte de tiers, n'entrent plus dans une gestion de stock de terrain et nécessitent leur enregistrement sur le Budget Principal.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les opérations relatives aux opérations d'aménagement communautaire sont donc inscrites au budget principal.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la clôture du budget annexe Zones d'aménagement communautaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- d'autoriser le transfert par certificat administratif de l'actif et du passif de ce budget sur le budget principal, conformément aux soldes du compte de gestion 2015.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### 30 Clôture d'une autorisation de programme et annulation des crédits de paiement

Par délibération du 18 décembre 2009, le Conseil Communautaire a adopté le règlement financier spécifique aux autorisations de programme/crédits de paiement. Le chapitre du règlement relatif aux modalités de gestion des AP/CP précise que la clôture d'une autorisation de programme intervient lorsque celle-ci est intégralement réalisée et doit être présentée au Conseil Communautaire lors de l'adoption du compte administratif.

Parallèlement à l'adoption du compte administratif 2015, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la clôture de l'autorisation de programme suivante :

#### BUDGET ASSAINISSEMENT

Libellé du programme	PÔLE ÉPURATOIRE CHÂTELAILLON
année d'AP	2006
Autorisation n°	AP0602002
délibération n°3 du 29 janvier 2010	
Montant initial de l'AP	22 925 000,00

	Montant initial de 'autorisation de programme	Coût final de l'opération	Crédits de paiement à annuler
Pôle épuratoire de Châtelailon	22 925 000,00	20 339 578,89	2 585 421,11

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### 31 Budget annexe développement économique - Admissions en non-valeur

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur l'état transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 84 386,48 euros TTC (quatre-vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-six euros 48 cts.)

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Elles concernent :

#### Archimedox

Facturation et reliquats de loyers exercice 2015	983,81
Total	983,81

Motif de l'admission en non-valeur : Certificat d'irrecouvrabilité (liquidation judiciaire en cours)

#### Discov Rib

Facturation et reliquats de loyers exercices 2011-2015	67 696,18
Refacturation de charges	3 065,00
Total	70 761,18

Motif de l'admission en non-valeur : Certificat d'irrecouvrabilité ((liquidation judiciaire en cours)

## Erecie

Facturation et reliquats de loyers exercice 2015 8 988,07  
Motif de l'admission en non-valeur : Société en liquidation judiciaire

## N-Gage

Facturation et reliquats de loyers exercice 2015 3 653,42  
Motif de l'admission en non-valeur : Société en liquidation judiciaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Développement Économique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **32 Budget annexe assainissement - Admissions en non-valeur**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 16 380,77 euros (seize mille trois cent quatre-vingts euros 77 cts.).

Ces admissions en non-valeur concernent des redevances assainissement et de modernisation des réseaux pour les exercices 2010 à 2015. Les principaux motifs de non recouvrement sont des liquidations judiciaires, des dossiers de surendettement, ou des poursuites sans effet.

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **33 Assainissement des eaux usées - Préservation de la qualité des eaux naturelles - Diagnostics environnementaux des industries nautiques - Orientation vague bleue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie - Avenant n° 1 a la convention**

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil Communautaire adoptait les termes d'une convention prévoyant la réalisation d'une dizaine de diagnostics environnementaux réalisés par la Chambre de Commerce et d'Industrie dans les entreprises souhaitant s'engager dans la démarche pour obtenir la marque Vague Bleue. Ces diagnostics sont pris en charge à 50% par la Chambre de Commerce et d'Industrie et à 50% par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

Or, depuis le début de l'année 2016, de nombreuses entreprises ont souhaité rejoindre le dispositif, soit pour raison financière, soit dans le cadre d'une démarche de labellisation globale incluant Vague Bleue.

Le succès de l'opération et de l'engagement de ces professionnels va se traduire par une quantité de diagnostics pouvant atteindre une trentaine au lieu de la dizaine préalablement estimée.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'adopter les termes de l'avenant n°1 à la convention portant le nombre de diagnostics environnementaux à 30 au lieu de 10 pour les années 2016 et 2017.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

### **34 Gestion des déchets - Transport et Valorisation des Ferrailles issues des Déchetteries - Avenant au Marché**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a passé en 2014 un marché d'une durée de 63 mois avec la société GDE pour le transport, la valorisation et le rachat des ferrailles issues des déchetteries.

Il est établi pour un montant total de 243 033,30 € HT. Il génère bien entendu des recettes correspondantes à la valorisation des ferrailles par le titulaire, recettes qui sont calculées sur la base d'un indice officiel « Q06 » région Sud-Ouest publié par l'usine nouvelle.

Afin de limiter l'effet de l'effondrement éventuel de cet indice, le prix de revente est encadré par une clause de sauvegarde qui prévoit un prix plancher pour le rachat de la ferraille quels que soient les cours.

Si le prix plancher, dont le montant proposé à 125 € HT la tonne par GDE, avait tout son sens dans les conditions économiques qui prévalaient lors de la conduite de la procédure, le mouvement général de très forte baisse chronique des cours qui se prolonge depuis l'automne dernier et l'application depuis lors du prix plancher contractuel entraînent des contraintes financières au titulaire très fortes, et qu'il n'est pas légitime de lui imposer pendant une durée trop longue.

Ainsi, la société GDE rachète depuis l'automne dernier à perte la ferraille, et de nombreuses entreprises également en difficulté envisagent même de ne plus soumissionner à des consultations qui imposeraient un prix plancher.

Pour ne pas fragiliser d'avantage l'entreprise GDE, il est proposé de ramener ce prix plancher de 125 € à 80 € HT /tonne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer l'avenant décrit ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. CARON

### **35 Commune de Lagord - Parc d'activités Atlantech - Mesure de perméabilité à l'air - Convention avec le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) - signature**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), maître d'ouvrage du parc d'activités Atlantech, a sollicité le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) pour réaliser une mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe du bâtiment accueillant la plate-forme Tipee, l'école d'ingénieurs CESI et la pépinière d'entreprises.

Cette mesure doit intervenir à réception du bâtiment, pour une validation dans le cadre réglementaire des valeurs de perméabilité à l'air utilisées dans le calcul réglementaire RT 2012.

Pour ce faire, la mesure du bâtiment doit être réalisée conformément aux normes en vigueur, à savoir la NF EN ISO 9972 et son guide d'application GA P50-784, et par parties, le bâtiment étant découpé en deux zones selon les objectifs de perméabilité à l'air à contrôler.

Par ailleurs, la mesure pouvant s'intégrer dans l'étude menée par le CEREMA, plusieurs mesures seront réalisées pour confronter différents protocoles et matériels de mesure, tous conformes aux normes en vigueur.

La convention établit entre le CEREMA et la CdA de la Rochelle fixe les modalités de la mesure réalisée ainsi que le cout estimé à 8 000 € HT à la charge de la CdA.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention décrite.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. POISNET

### **36 Transport public - Convention d'occupation temporaire pour un parc de stationnement de véhicules légers et une station vélos libre-service**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité Durable, a déployé des services d'autopartage en véhicules électriques Yélobile et de vélos en libre-service pour les usagers du réseau de transport Yélo.

Ces deux services fonctionnent sur des principes communs : des véhicules ou vélos sont à disposition des abonnés depuis des stations situées sur le territoire de la CdA. L'utilisateur les emprunte à une station et les restitue à une autre.

Certaines stations ont été implantées de manière historique, sur des fonciers n'appartenant pas aux communes de la CdA. C'est le cas de la station Yélobus et de la station vélo « EIGSI » implantées sur le foncier du Département de la Charente Maritime qui en a cédé l'usufruit temporaire à L'Ecole d'Ingénieurs en Génie, qui a lui-même consenti la jouissance de cet usufruit à la SA d'HLM Le Foyer. Aucun document ne régissait les droits, devoirs et obligations des parties l'une envers l'autre.

Afin de régulariser la situation, une convention entre la SA LE FOYER et la CdA, permet d'encadrer les rôles de chaque partie et de régulariser l'occupation du foncier par les stations Yélobus et Vélos-Libre-Service.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite avec la SA d'HLM Le Foyer, ainsi que tout document afférent à cette mission.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

### **37 Transport public - Prolongation des conventions relatives à l'organisation des transports scolaires avec le département**

#### **1. Convention entre le Département et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) relative à l'organisation des transports pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 3 juillet 2016**

Par convention du 20 décembre 2013, approuvée en Conseil communautaire du 24 octobre 2013, la CdA a délégué sa compétence transports au Département pour l'exploitation des lignes sur ces 10 nouvelles communes.

Cette convention définit les grands principes de la délégation de compétences entre le Département et l'Agglomération, tels que les modalités d'organisation des transports pour les lignes du département autorisées à desservir les nouvelles communes du territoire urbain, ainsi que les règles applicables à l'ensemble des lignes du Département sur tout le territoire, en matière de tarification Yélobus.

Cette convention arrivant à échéance le 3 juillet 2016, il est proposé un avenant n° 4 afin de la prolonger pour l'année scolaire 2016/2017, soit jusqu'au 3 juillet 2017.

#### **2 Convention entre le Département, la CdA et la Symod relative à la mise en place de la gamme tarifaire Yélobus dans les cars des Mouettes.**

Cette convention du 19 décembre 2014, approuvée en Conseil communautaire du 24 octobre 2013, fixe les modalités de mise en œuvre de la gamme tarifaire Yélobus dans les cars du réseau « Les Mouettes ».

Cette convention arrivant à échéance le 3 juillet 2016, il est proposé un avenant n°1 afin de la prolonger pour l'année scolaire 2016/2017, soit jusqu'au 3 juillet 2017.

#### **3. Convention entre le Département et la CdA relative aux principes du transfert financier à compter du 4 juillet 2016**

Cette convention du 4 avril 2014, approuvée en Conseil communautaire du 24 octobre 2013, fixe les modalités du transfert financier du Département à la CdA lorsque celle-ci ne délèguera plus l'organisation des services de transport scolaire au Département.

Cette convention arrivant à échéance le 3 juillet 2016, il est proposé un avenant n° 1 afin de la prolonger pour l'année scolaire 2016/2017, soit jusqu'au 3 juillet 2017.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer ces 3 avenants entre la CdA et le Département.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

### 38 Réseau de transports publics Yélo - Mesures estivales 2016

Chaque année en période estivale et en accord avec le Département de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) prolonge les lignes n° 50 et 51 jusqu'à Sablanceaux sur l'Île de Ré.

Afin d'offrir des services qualitatifs pour les habitants de l'Agglomération et complémentaires à ceux du Département depuis ou vers Sablanceaux, les dispositions suivantes sont mises en œuvre du samedi 2 Juillet au mercredi 31 Août 2016.

	Ligne 50	Ligne 51 (bus vélo)
Itinéraire	Place de Verdun <> Sablanceaux par La Pallice → desserte de tous les arrêts intermédiaires	Place de Verdun <> Sablanceaux par La Pallice → desserte de St.Maurice et La Repentie uniquement
Amplitude horaire	9h30 - 20h45	10h00 - 20h35
Fréquence	Avant 16h00 : 70 minutes Après 16h00 : 35 minutes Soit 13 allers et 14 retours	70 minutes toute la journée Soit 9 allers et 9 retours
Véhicules	Avant 16h00 : 1 articulé Après 16h00 : 2 articulés	1 bus vélo

Pour être cohérent avec le Département, et comme les années précédentes, il est proposé d'appliquer le même tarif que ce dernier pour le passage du pont, entre l'arrêt le Belvédère uniquement et Sablanceaux et vice versa, soit 1 €.

Une convention à intervenir entre la CdA et le Département est préparée. Elle a pour objet d'autoriser l'Agglomération à faire sortir du Périmètre des Transports Urbains (PTU) les bus des lignes 50 et 51, de franchir le pont de l'Île de Ré et de préciser l'organisation des services urbains et interurbains.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le Département pour le prolongement des lignes 50 et 51 vers l'Île de Ré.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

#### Ressources humaines - Information sur la mise à disposition de deux agents auprès du Comité d'Action Sociale et de Loisirs des fonctionnaires et employés territoriaux du territoire de l'agglomération de La Rochelle (CASEL)

Depuis de nombreuses années, le CASEL mène des actions d'action sociale, de culture, de sport et de loisirs en faveur des personnels des collectivités et établissements publics qui le compose.

Pour permettre à ses agents de bénéficier de ces prestations, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a passé une convention avec le CASEL.

Cette dernière porte notamment sur la mise à disposition de 2 agents de la CdA auprès du CASEL.

La mise à disposition de ces deux agents arrivant à échéance, elle sera reconduite le 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour une nouvelle durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

#### Ressources humaines - Information sur la mise à disposition de deux agents auprès du grand port maritime de La Rochelle

Dans le cadre du transfert de l'activité du dépôt de lest de l'Anse Saint Marc au Port Autonome de La Rochelle au 15 juin 2007, il avait été prévu que les agents en poste dans ce service puissent continuer à exercer leurs fonctions par voie de mise à disposition.

Ainsi, en 2007, 2011 et 2013, une convention de mise à disposition de deux agents a été conclue entre le Grand Port Maritime de La Rochelle (anciennement Port Autonome de La Rochelle) et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

La convention en cours arrivant à échéance, elle sera reconduite le 15 juin 2016 pour une nouvelle durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

**ÉLECTION DU 5ème VICE-PRÉSIDENT**

Feuille de proclamation annexée au procès-verbal

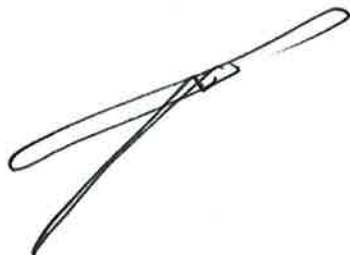
**NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES**

Qualité (M ou Mme)	PRÉNOM ET NOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffre)
M	Antoine GRAU			53

Fait à Périgny

Le 26 mai 2016


Le Président



Les assesseurs,



Le Secrétaire,



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

ÉLECTION DU 13<sup>e</sup> VICE-PRÉSIDENT

Feuille de proclamation annexée au procès-verbal

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

Qualité (M ou Mme)	PRÉNOM ET NOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffre)
M	Guy DENIER			51


Fait à Périgny

Le 26 mai 2016

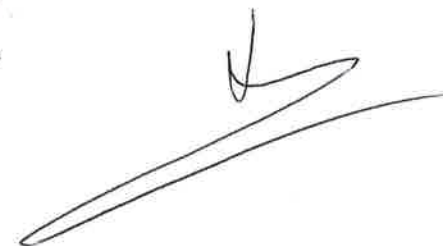
Le Président



Les assesseurs,



Le Secrétaire,



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

ÉLECTION DU 1<sup>er</sup> MEMBRE DU BUREAU NON VICE-PRÉSIDENT

Feuille de proclamation annexée au procès-verbal

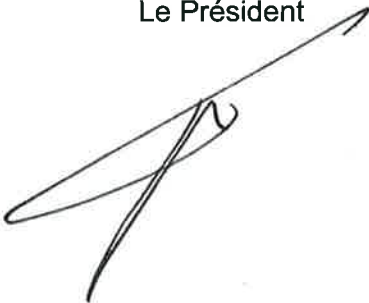
NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

Qualité (M ou Mme)	PRÉNOM ET NOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffre)
M	Blain DRAPEAU			48

Fait à Périgny

Le 26 mai 2016

Le Président



Les assesseurs,



Le Secrétaire,



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

ÉLECTION DU 28<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU NON VICE-PRÉSIDENT

Feuille de proclamation annexée au procès-verbal

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

Qualité (M ou Mme)	PRÉNOM ET NOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffre)
M	Vincent CORBLAN			53

Fait à Périgny

Le 26 mai 2016

Le Président



Les assesseurs,



Le Secrétaire,



## Contrat de Ville 2016 INVESTISSEMENT

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Budget de l'action (TTC pour asso, HT pour communes et CCAS)	Demande Contrat de ville 2016	Subv CDA	Auto financement	Part CDA en % sur le total de l'action	dont ...				Autres (réserve parlem., mécénat, fondation)	Description
							Région	CG	CAF	Commune		
ALPMS	Base de données informatisées	10 687,20	8 500,00	8 500	2 187,20	80%						Acquisition d'un progiciel spécifique pour traiter informatiquement les données liées aux interventions (23000 fiches par an)
Centre social Le Pertuis	Construction d'un carrelet à Esnandes	97 000,00	40 000,00	40 000	5 000,00	41%	40 000		5 000		7 000	Chantier participatif pour la réalisation d'un ponton de carrelet par les habitants de Mireuil
Cercle Laïque Jean Macé	Equipements pour la réalisation de films court métrage	12 188,00	9 500,00	9 500	2 688,00	78%						Achat de matériel vidéo pour la réalisation de films sur la laïcité par les jeunes
Initiative Catering	Développement de l'association avec achat de matériel	10 028,47	5 900,00	5 900	4 128,47	59%						Achat de petit matériel de cuisine (couteaux, planches..) et de caisses en plastique pour entreposer le matériel, de bocaux, de balances, d'une étiqueteuse...et d'un ordinateur
La Rochelle Villeneuve Football Club	Promouvoir le football féminin, aide à l'équipement sportif de l'équipe féminine	2 025,74	1 620,74	1 600	405,00	80%						Achat d'équipements sportifs : survêtements, ballons, maillots, but, shorts...
Mairie de St Rogatien	Création d'un terrain multisports	49 178,00	12 300,00	12 300		25%	15 000	4 917,80		9 965,70	7 000	Equipements sportifs pour les jeunes en accès libre
Ville de La Rochelle	Les jardins collectifs de VLS	14 592,00	10 215,00	10 200		70%				4 377,00		Remise en état du bâtiment collectif "carottes et coccinelles" installé dans les jardins partagés + remplacement d'un cabanon en bois avec 12 armoires individuelles, suite à un incendie
Ville de La Rochelle	Le jardin collectif à Mireuil "Le Paradis Vert"	11 000,00	7 700,00	7 700		70%				3 300,00		Continuité du chantier participatif "bruit du frigo" avec installation électrique et alimentation en eau des espaces
Ville de La Rochelle	Réalisation d'un espace fitness / street workout à Mireuil	36 666,66	22 000,00	22 000		60%				14 666,66		Espace sportif extérieur en accès libre aménagé d'agrs et d'appareils de fitness/musculation
Ville de La Rochelle	Terrain de pétanque - place du 14 juillet à VLS	4 398,85	3 500,00	3 500		80%				898,85		Création d'un terrain de pétanque place du 14 juillet à villeneuve
<b>TOTAL des demandes</b>		<b>247 764,92</b>	<b>121 235,74</b>	<b>121 200</b>	<b>14 408,67</b>		<b>55 000</b>	<b>4 917,80</b>	<b>5 000</b>	<b>33 208,21</b>	<b>14 000</b>	

L'enveloppe accordée au BP 2016 pour les investissements Contrat de ville est de 275 000 €